

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2698

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Classement dans le domaine public de voirie communautaire de l'allée Jean-Paul II**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La commune de Sainte Foy lès Lyon a sollicité la Communauté urbaine pour demander le classement dans le domaine public de voirie communautaire de l'allée Jean-Paul II.

Cette voie en impasse qui n'est pas équipée d'une aire de retournement, débouche sur le chemin des Fonts, voie communautaire.

L'allée Jean-Paul II, d'une longueur de 185 mètres environ, pour une largeur de 7 à 9 mètres environ, dessert notamment le groupe scolaire de la Plaine, mais aussi un stade de football et les séminaires Saint Joseph et Saint Irénée, établissements publics.

Pour permettre l'incorporation de cette voie dans le patrimoine de voirie communautaire, il convient de réaliser des travaux d'aménagement de voirie et de collecte des eaux de ruissellement. Le coût de ces travaux, estimé à 25 000 TTC, serait financé par la Communauté urbaine.

La direction de l'eau n'a pas d'objection à ce classement.

La direction de la propreté précise que la collecte des déchets ménagers est assurée sur la voie grâce à la possibilité d'effectuer une manœuvre sur le terrain privé de la maison Saint Joseph, située en fond d'impasse.

Dans l'hypothèse du classement de l'allée Jean-Paul II, cette collecte continuera sans doute de la même manière.

Il conviendrait donc de régulariser cet état de fait par une convention entre la Communauté urbaine et la maison Saint Joseph.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 26 mai 2004, un arrêté de monsieur le président en date du 21 juin 2004 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1er au 15 septembre 2004 inclus.

Aucune opposition n'a été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 21 juin 2004 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation en date du 26 mai 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1er septembre au 15 septembre 2004 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire de l'allée Jean-Paul II à Sainte Foy lès Lyon.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon de l'allée Jean Paul II à Sainte Foy lès Lyon.

4° - La dépense de 25 000 TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 2004 et suivants - compte 231 510 - opération individualisée n° 0038 - classement voies privées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,